



LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Concours

Le Concours « REEE en ligne » est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« l'Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule au Canada à compter du 1^{er} août 2025 à 10 h jusqu'au 31 octobre 2025 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « Période du Concours »).

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidentes et résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au jour du tirage.

Les employées et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que les conseillères et conseillers en sécurité financière ou les représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours.

3. Comment participer

Sous réserve de son admissibilité, une personne qui ouvre un nouveau régime enregistré d'épargne-études (REEE), en ligne ou avec l'aide d'une conseillère ou d'un conseiller en sécurité financière lié par contrat à l'Organisateur du Concours, durant la période du concours, est automatiquement une personne inscrite au Concours (« Participant ou Participante »).

4. Consentement concernant les renseignements personnels du Participant ou de la Participante

En participant au présent Concours, le Participant ou la Participante autorise l'Organisateur à recueillir et à utiliser votre nom au complet, votre adresse de courriel, votre ville, votre code postal et votre numéro de téléphone et, s'il y a lieu, à les communiquer à une entreprise spécialisée, afin de procéder au tirage au sort et lui remettre son prix, le cas échéant.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : ia.ca/protection-renseignements-personnels.

5. Prix

Le gagnant ou la gagnante du Concours méritera un prix de 2 500\$ en argent pouvant être déposé dans le nouveau REEE, offert par l'Organisateur du Concours, (« le Prix »). Le tirage d'une participante ou d'un participant gagnant se fera au sort parmi tous les participants et participantes admissibles.

Le Prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré ni échangé à une autre personne. La Participante ou le Participant gagnant(e) peut également choisir de verser la valeur totale du Prix sous forme de cotisation à son REEE.

6. Tirage

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 27 novembre 2025 à 11 h (heure normale de l'Est), au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Le tirage pourra également être tenu virtuellement dans la plateforme TEAMS professionnelle de l'Organisateur du Concours, si les circonstances empêchent qu'ils aient physiquement lieu au siège social de l'Organisateur du Concours.

7. Chances de gagner

Chaque client ou cliente qui ouvre un nouveau REEE durant la Période du Concours obtient une chance de gagner pendant toute la Période du Concours. Une seule participation est possible.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles à la clôture du Concours.

8. Réclamation du Prix

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant ou la gagnante par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter des étapes à suivre pour l'obtention du Prix.

Selon le choix des Participants ou des Participantes déclarés gagnants, le Prix sera remis de la façon suivante :

(1) Sous forme d'un chèque

(2) Sous forme de cotisation à son REEE

La Participante ou le Participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation du Prix.

9. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

10. Modification du Concours

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de

terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du Concours surviendrait, comme prévu dans les présents règlements. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément aux présents règlements, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans les présents règlements.

11. Acceptation et substitution du Prix

Le Prix ne pourra être transféré à une autre personne ni être substitués à un autre prix ni être échangés, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec les Participantes ou les Participants gagnants, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeurs équivalentes ou l'équivalent du Prix en argent.

12. Limite de responsabilité

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion au présent règlement et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées; d) d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

13. Documents de participation et communications

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seuls les gagnants ou les gagnantes seront joints par téléphone ou courriel et informés des conditions liées à l'obtention du Prix.

14. Lois applicables

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'aux présents règlements, ces derniers étant disponibles en versions [française](#) et [anglaise](#) sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

La participation au Concours de même que le consentement des Participants et Participantes à participer et à se conformer aux Règlements du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les Participantes et Participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

15. Divisibilité

Si un paragraphe des présents règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

16. Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des Règlements, la version française prévaudra.
